

Date de l'entrée en vigueur:
le 4 septembre 2012.

Etat le 12 avril 2016

Note sur l'échange de billets de banque détériorés

En vertu de l'art. 8 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), la Banque nationale suisse (BNS) rembourse les billets de banque détériorés pour autant que les conditions énoncées ci-dessous soient remplies. La BNS ne rembourse pas les billets détruits, perdus ou contrefaits.

Remarques importantes pour l'échange de billets

Vous pouvez envoyer par la poste les billets de banque concernés à l'adresse mentionnée au point 2 ou les échanger aux guichets de la Banque nationale suisse (point 3).

Les coupures doivent être accompagnées de la formule «Demande de remboursement de billets de banque détériorés» et, le cas échéant, d'un certificat d'origine écrit. Vous trouverez des informations à ce sujet au point 1.

En général, les billets détériorés sont échangés immédiatement lorsque

- le porteur présente un billet entier dont l'authenticité peut être constatée, quand bien même le numéro de série serait illisible;
- le porteur présente un fragment plus grand que la moitié du billet, sur lequel le numéro de série est identifiable dans sa totalité;
- le porteur présente deux fragments qui, mis ensemble, sont plus grands que la moitié du billet et sur lesquels le même numéro de série est identifiable dans sa totalité.

Si vos propres billets sont détériorés du fait, par exemple, d'un incendie ou qu'ils sont en état de décomposition, vous devez indiquer la cause de l'altération dans la formule «Demande de remboursement de billets de banque détériorés».

La vérification de grandes quantités de billets détériorés ou pouvant difficilement être reconstitués (par exemple, fragments décomposés ou cendres résultant d'un incendie) peut durer plusieurs mois. En principe, l'échange est gratuit.

La Banque nationale suisse échange également des billets maculés d'encre par des systèmes de sécurité. Si l'altération résulte d'une tentative de vol, le remboursement est effectué sans frais; une copie du rapport de police nous est cependant indispensable. Si l'altération est due à une négligence ou à un maniement inapproprié de la mallette de sécurité, les frais de fabrication, soit 30 centimes par coupure de la 8^e série de billets de banque ou 40 centimes par coupure de la 9^e série, vous seront facturés, sauf s'il s'agit de billets abîmés ou périmés (n'ayant plus cours) avant l'altération.

Une fois qu'ils auront été vérifiés, les billets de banque seront remboursés à leur valeur nominale. Pour le versement de la contre-valeur des billets sur votre compte, veuillez observer les remarques figurant au point 2.

1. Clarifications complémentaires effectuées par la Banque nationale suisse, en particulier certificat d'origine

Afin de remplir l'obligation de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la Banque nationale suisse peut lier l'échange de billets détériorés à des clarifications complémentaires. Celles-ci peuvent porter sur la vérification de l'identité de la personne remettant les billets, l'identification de l'ayant droit économique ou d'autres éléments.

Si vous agissez à titre professionnel et avez acquis les billets de banque auprès de tiers moyennant rémunération ou à titre gratuit, un certificat d'origine écrit doit être joint impérativement à la «Demande de remboursement de billets de banque détériorés» à partir d'un montant de 1 000 francs par tiers. Cette disposition s'applique aussi aux billets de banque d'une ancienne émission. Le certificat d'origine doit contenir les indications et annexes ci-dessous:

- nom et adresse complète de la personne agissant à titre professionnel;
- nom et adresse complète du tiers;
- copie du certificat valable du tiers;
- indications du tiers concernant la provenance des billets de banque;
- montant des billets acquis;
- lieu et date de l'achat/du transfert des billets;
- signature du tiers.

Nous attirons votre attention sur le fait que la «Demande de remboursement de billets de banque détériorés» et le certificat d'origine doivent être présentés à chaque remise de billets. Si vous remettez des billets provenant de plusieurs tiers, vous devez les présenter à la Banque nationale suisse répartis selon les différents tiers. En effet, on doit pouvoir clairement déterminer quels billets appartiennent à quel tiers.

Des règles particulières s'appliquent au certificat d'origine pour les personnes agissant à titre professionnel qui sont domiciliées en Suisse puisque celles-ci sont soumises aux dispositions suisses en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La division Billets et monnaies vous fournira toute précision utile (+41 58 631 07 57; e-mail: bargeld@snb.ch).

2. Envoi par la poste

Si vous nous envoyez les billets par la poste, veillez à tout emballer très soigneusement, y compris les éléments et fragments de petite dimension. Faites-les nous parvenir, accompagnés des documents requis selon le point 1, à l'adresse suivante:

Banque nationale suisse
Division Billets et monnaies
Service à la clientèle et administration
Bundesplatz 1
CH-3003 Berne

Nous vous prions de prendre note de ce qui suit:

La Banque nationale suisse décline toute responsabilité quant à l'envoi de billets de banque.

La contre-valeur des billets détériorés sera versée sur votre compte bancaire ou postal. A cette fin, nous avons besoin des données suivantes.

- **Suisse:**
Votre adresse (nom, prénom, adresse) ainsi que le numéro d'un compte à votre nom et/ou votre IBAN, y compris l'adresse exacte de l'établissement tenant le compte (avec éventuellement le numéro CB)
- **Europe:**
Votre adresse (nom, prénom, adresse, pays) ainsi qu'un IBAN à votre nom, y compris le code BIC (adresse SWIFT) de l'établissement tenant le compte
- **Autres pays:**
Votre adresse (nom, prénom, adresse, pays) ainsi que le numéro d'un compte à votre nom, y compris l'adresse et le code BIC de l'établissement tenant le compte
IBAN = *International Bank Account Number*
numéro CB = numéro de clearing bancaire
code BIC = *Bank Identifier Code*

Si vous avez des questions sur les données que nous exigeons pour le virement, nous vous conseillons de contacter la banque tenant votre compte. Elle sera certainement en mesure de vous aider.

3. Echange à l'un de nos guichets

Vous pouvez remettre à l'un de nos guichets les billets détériorés, en y joignant les documents requis selon le point 1. Nous vous recommandons cette marche à suivre notamment lorsque les

billets sont fortement détériorés du fait, par exemple, d'un incendie ou qu'ils sont en état de décomposition. Il est ainsi possible d'éviter d'autres altérations.

Services de caisse:

BERNE Banque nationale suisse Guichet Banque EEK1 Amthausgasse 14 CH-3011 Berne +41 58 631 00 00	ZURICH Banque nationale suisse Börsenstrasse 15 CH-8022 Zurich +41 58 631 00 00
--	--

Agences:

ALTDORF Banque Cantonale d'Uri Bahnhofstrasse 1 CH-6460 Altdorf +41 41 875 60 00	APPENZEL Banque Cantonale d'Appenzell Bankgasse 2 CH-9050 Appenzell +41 71 788 88 88	COIRE Banque Cantonale des Grisons Postplatz CH-7002 Coire +41 81 256 91 11
FRIBOURG Banque Cantonale de Fribourg Boulevard de Pérolles 1 CH-1700 Fribourg +41 26 350 71 11	GENÈVE Banque Cantonale de Genève Quai de l'Île 17 CH-1211 Genève +41 58 211 21 00	GLARIS Banque Cantonale de Glaris Hauptstrasse 21 CH-8750 Glaris +41 55 646 71 11
LIESTAL Banque Cantonale de Bâle- Campagne Rheinstrasse 7 CH-4410 Liestal +41 61 925 94 94	LUCERNE Banque Cantonale Lucernoise Pilatusstrasse 12 CH-6002 Lucerne +41 41 206 22 22	SARNEN Banque Cantonale d'Obwald Bahnhofstrasse 2 CH-6060 Sarnen +41 41 666 22 11
SCHAFFHOUSE Banque Cantonale de Schaffhouse Vorstadt 53 CH-8200 Schaffhouse +41 52 635 22 22	SCHWYZ Banque Cantonale de Schwyz Bahnhofstrasse 3 CH-6430 Schwyz +41 58 800 20 20	SION Banque Cantonale du Valais Rue des Cèdres 8 CH-1950 Sion +41 27 324 61 11
STANS Banque Cantonale de Nidwald Stansstaderstrasse 54 CH-6370 Stans +41 41 619 22 22	ZOUG Banque Cantonale Zougnoise Bahnhofstrasse 1 CH-6300 Zoug +41 41 709 11 11	

Pour toute demande de précisions, veuillez contacter directement la division Billets et monnaies (+41 58 631 07 57; e-mail: bargeld@snb.ch).

Cette note est applicable à partir du 19 décembre 2011.

¹ Du fait des travaux de transformation au bâtiment principal de la Banque nationale suisse, Bundesplatz 1, à Berne, le guichet accessible au public a été transféré temporairement dans les locaux de la Bank EEK. Voir également à ce sujet le communiqué de presse du 28 novembre 2014:

http://www.snb.ch/fr/mmr/reference/pre_20141128/source/pre_20141128.fr.pdf